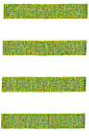


CHATEAUNEUF

sur Charente


 Ville de Châteauneuf sur Charente
 Membres en exercice: 27
 Membres présents: 19
 Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2021-68
Conseil Municipal du 16 juin 2021

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K.GAI - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T.DEGRANDE - P.FREON - M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - J.F.CESSAC - P. ORMECHE - S.BROUILLET - W. BOURGEAU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON pouvoir à K. GAI - K. PERROIS pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. RAFIN pouvoir à M. VILLEGER

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON - K. PERROIS - E. PISANI - S. RAYNAUD - C. NANGLARD - C. RAFIN - S. DELIMOGE - P. BERTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M.H. AUBINEAU

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARTHE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la circulaire n° 85-105 du 13 mars 1985 portant sur la participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignements privés sous contrat,

Vu le contrat d'association en date du 3 décembre 1980 établi entre le représentant de l'Etat et l'Ecole Sainte Marthe de Châteauneuf-sur-Charente,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que, afin de mener à bien les objectifs de l'école privée Sainte Marthe, et conformément à la politique communale d'éducation, la commune de Châteauneuf-sur-Charente s'engage à participer au fonctionnement de l'école privée Sainte Marthe sur la base du coût de fonctionnement pour le temps scolaire de ses écoles publiques,

Considérant que les effectifs des enfants castelnoviens inscrits à l'école privée Sainte Marthe pour l'année scolaire 2020-2021 ont été transmis par le Chef d'établissement de l'école, ces effectifs étant de 28 enfants pour l'école élémentaire et de 10 enfants pour l'école maternelle,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Châteauneuf-sur-Charente pour le temps scolaire s'élève à hauteur de 320,74 € par enfant et par an à l'école élémentaire, et de 1 128,26 € par enfant et par an à l'école maternelle,

Après délibération, le Conseil Municipal **PAR 22 VOIX** décide:

- de fixer à 20 263,32 € le montant de la participation communale 2020/2021 à l'école privée Sainte Marthe. Cette somme sera versée à la signature de la convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et la Directrice de l'école Sainte Marthe pour l'année scolaire 2020/2021, et tous les documents y afférents.
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la commune à l'article 6574 de l'exercice 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE